



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 2 JUILLET 2021 A 18 HEURES

Relevé de Décisions

L'an deux mille vingt et un, le vendredi deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance, dans la salle des Cordeliers, sur la convocation du 25 juin 2021 et sous la présidence de M. Christian LAPREBENDE, Maire.
La séance est ouverte à 18 h 00.

Etaient présents : M. Christian LAPREBENDE, Mme Bénédicte MELLO, M. Pierre JORDA (*ayant procuration de Mme CARRIE*), Mme Nadine AURENSAN (*ayant procuration de Mme CASTERA*), M. Franck MONTAUGÉ, Mme Florence FILHOL, M. Rui OLIVEIRA SANTOS, M. Benoît COUDERT, Mme Cathy DASTE-LEPLUS (*ayant procuration de Mme RENAUD*), M. Henri CHAVAROT, M. Philippe BARON, M. Jean FALCO (*ayant procuration de Mme RABIER*), M. Claude BOURDIL, Mme Sylviane BAUDOIS, M. Julien BELMONTE, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Jean-Claude PASQUALINI (*ayant procuration de M. GONZALEZ*), Mme Charline DUMONT, M. Philippe MARCELLIN, Mme Christine ETHOIN (*ayant procuration de Mme DISPERSYN*), Mme Marine BURGAN, Mme Marie-Pierre DESBONS, M. Areski PRIEUX, M. Christophe LOIZON, Mme Sylvie MEUNIER,

Etaient excusés : Mme Françoise CARRIE, Mme Josie RABIER, Mme Nathalie RENAUD, Mme Isabelle CASTERA, M. Serge GONZALEZ, Mme Anne DISPERSYN, M. Ahmed MOUHOUCHE, Mme Julie RIBET, M. Damien DOMENECH, Mme Annabelle LE BOUC

Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 avril 2021 ne fait pas l'objet d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

Mme Marine BURGAN est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

Depuis la séance du conseil municipal du 16 avril 2021, les décisions municipales suivantes ont été prises :

- N° 2021-18 - Ouverture d'une ligne de trésorerie
- N° 2021-19 - Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de la rue du Quatre Septembre à Auch - Conclusion du marché
- N° 2021-20 - Souscription des contrats d'assurance du groupement de commandes Ville d'Auch, Grand Auch Cœur de Gascogne, Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch Cœur de Gascogne - Avenants 1 aux lots 4, 5 et 6
- N° 2021-21 - Remplacement de lanternes afin de générer des économies d'énergie - Conclusion du marché
- N° 2021-22 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de la caserne Espagne - Conclusion de l'accord-cadre
- N° 2021-23 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire de matériel au profit de l'association Auch-Memmingen et de l'Association de Jumelage d'Auch avec une Ville Espagnole (AJAVE)
- N° 2021-24 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « Amnesty International - Section du Gers »
- N° 2021-25 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « Auch Football »
- N° 2021-26 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « La Boîte à Dires - Cie Clo Lestrade »
- N° 2021-27 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « Foyer des Jeunes et d'Education Populaire »
- N° 2021-28 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association ISO

- N° 2021-29 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « Raid Bike »
- N° 2021-30 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « Union Cyclotouriste Auscitaine »
- N° 2021-31 - Convention de mise à disposition de locaux et de matériel au profit de l'association Eclats de Voix pour le 24ème festival « Eclats de Voix »
- N° 2021-32 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle de sport Saint-Martin - Conclusion du marché
- N° 2021-33 - Convention de mise à disposition précaire de terrain au profit de l'association « Tennis Club Auscitain »
- N° 2021-34 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'assurer la maîtrise foncière d'un centre commercial existant et d'assurer le transfert des activités commerciales - Avenant n° 1
- N° 2021-35 - Réfection du système de chauffage de l'école Arago maternelle - Conclusion du marché
- N° 2021-36 - Maintenance des équipements dans les bâtiments pour les besoins du groupement de commandes Ville d'Auch, Grand Auch Cœur de Gascogne, Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch Cœur de Gascogne - Conclusion du marché
- N° 2021-37 - Convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « Atelier des Berges du Gers »
- N° 2021-38 - Marché d'exploitation avec fourniture d'énergie des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau et eau chaude sanitaire pour les besoins du groupement de commandes Ville d'Auch, Grand Auch Cœur de Gascogne, Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch Cœur de Gascogne - Conclusion du marché
- N° 2021-39 - Exploitation et maintenance P2 sur de petites installations pour les besoins du groupement de commandes Ville d'Auch, Grand Auch Cœur de Gascogne, Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch Cœur de Gascogne - Conclusion de l'accord-cadre
- N° 2021-40 - Mise à disposition d'un terrain au profit de la Commune rue du Président Lacave Laplagne
- N° 2021-41 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics « année 2022 » dans le cadre du NPNRU du Grand Garros - Avenant n° 1

- le conseil municipal en PREND ACTE -

II - AFFAIRES GENERALES ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Nadine AURENSAN, Vice-présidente de la commission

1. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prescrit la suppression des régimes dérogatoires pour rendre effective la durée de travail à 1607 heures dans les collectivités.

Les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps, différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle légale de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

La ville souhaite redéfinir les cycles de travail de la collectivité conformément aux principes ci-dessous :

1- Calcul de la durée annuelle de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures, calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 j
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104 j
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25 j
Jours fériés	- 8 j
Congés compensés par une augmentation du temps de travail	- 14 j
Nombre de jours travaillés	= 214 j
Nombre d'heures travaillées = 212 x 7 heures	1 498 h
+ Journée de solidarité (7 heures)	1 505 h
Nombre d'heures supplémentaires pour la compensation des congés (1607 h - 1505 h)	102 h
Total en heures :	1 607 h

2- Jours de fractionnement

Des congés supplémentaires sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre.

Ces jours de congés supplémentaires, dits "jours de fractionnement", doivent obligatoirement être accordés aux fonctionnaires et agents contractuels qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- un jour de congé supplémentaire est attribué, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre,
- 2 jours de congés supplémentaires sont attribués lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période considérée.

Considérant la réalité des cycles de travail de la collectivité, l'ensemble des agents bénéficie de deux jours de fractionnement.

Dans ces conditions, le calcul de la durée annuelle de travail dans la collectivité est ramené à 1 593 heures arrondies à **1 590 heures**.

3- Journée de solidarité

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par l'option permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

4- Prescriptions minimales

L'organisation des cycles de travail de chaque service devra se réaliser dans le respect des prescriptions réglementaires suivantes :

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant, en principe, le dimanche.

5- Durée quotidienne et hebdomadaire de travail

En raison des jours de congés compensés, pour les services non annualisés, la durée de travail est fixée à :

- 7h30 quotidiennes (+30 mn)
- 37h30 hebdomadaires (+ 2h30 mn).

6- Flexibilité

Elle correspond à la possibilité donnée aux agents d'organiser leur planning de travail, dans les conditions fixées par l'employeur, afin de libérer des demi-journées ou des journées non-travaillées sur une période donnée de référence. Dans ce cas, les horaires de travail peuvent varier selon les différents jours de la période de référence mais sont définis de manière fixe.

Les modalités d'organisation de la flexibilité sont définies au sein du cycle de travail de chaque service, en fonction de son activité et de ses contraintes d'organisation.

Un règlement intérieur du temps de travail, soumis à l'avis du comité technique, fixera les modalités d'exercice de la flexibilité.

7- Horaires variables

Les horaires variables correspondent à la définition des horaires de travail selon des plages mobiles et des plages fixes. Les plages mobiles correspondent à des horaires de prise et de fin de fonction laissés à la libre appréciation des agents.

Cette modalité de gestion des horaires de travail sera déployée lorsque les services éligibles auront été équipés d'un outil de gestion des temps type « badgeuse ».

Les modalités d'organisation de la variabilité sont définies au sein du cycle de travail de chaque service en fonction de son activité et de ses contraintes d'organisation.

Un règlement intérieur du temps de travail, soumis à l'avis du comité technique, fixera les modalités d'exercice de la variabilité.

8- Modalité de définition des cycles de travail

Les cycles de travail de chaque service, tels qu'ils figurent en annexe, ont été établis dans le respect des prescriptions et des principes ci-dessus énumérés, après avis favorable du comité technique du 15 juin 2021.

9- Modalité de révision des cycles de travail

Les cycles de travail des services pouvant évoluer dans le temps, leurs modalités de révision seront examinées en comité technique et pourront faire l'objet de modifications, dans le respect des principes institués dans la présente délibération.

10- Mise en œuvre des nouveaux cycles de travail

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ADOPTER les principes d'organisation des cycles de travail ci-dessus proposées ;
 - d'APPROUVER, en application de ces principes, les cycles de travail de chaque service, tels qu'ils figurent en annexe ;
 - d'APPROUVER le principe de révision des cycles de travail des services, le cas échéant, après avis du comité technique ;
 - d'APPROUVER la définition d'un règlement « temps de travail » pris dans le respect des principes ci-dessus et après avis du comité technique ;
 - de PRÉCISER que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.
- délibération adoptée à l'unanimité -*

2. RECRUTEMENT DE VACATAIRES - ORGANISATION DES ELECTIONS

En complément des personnels communaux, la ville souhaite disposer de la capacité de recruter des agents vacataires afin de participer à la tenue des bureaux de vote, notamment lors de l'organisation de scrutins doubles qui nécessitent la présence de 56 secrétaires.

Ce mode de recrutement est réglementairement possible lorsque les 3 conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'AUTORISER le principe de recrutement de vacataires pour la tenue des bureaux de vote, sur des fonctions de secrétaires, uniquement pour la journée du scrutin. Cette autorisation s'applique au scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;
 - de PRÉVOIR que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait net de 250 € par journée de scrutin.
- délibération adoptée à l'unanimité -*

- arrivée en séance de M. Areski PRIEUX -

3. SERVICES CIVIQUES - DEMANDE D'AGREMENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT

Le dispositif Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap qui souhaitent

s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif ; seuls comptent les savoirs-être et la motivation.

Le Service Civique, est indemnisé 580 euros net par mois, pour une durée de 24 heures/semaine minimum. Cette indemnité est directement versée au volontaire par l'Agence de Services de Paiement (ASP) qui gère directement l'indemnisation des volontaires pour le compte de l'Agence du Service Civique. L'Etat prend aussi en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Il est proposé au conseil municipal :

- de DECIDER de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;

- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

- délibération adoptée à l'unanimité -

III - NATURE EN VILLE, CADRE DE VIE, PROPRIETE URBAINE, HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

Rapporteur : Mme Françoise CARRIÉ, Vice-présidente de la commission

1. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT RELATIF A LA RENOVATION DE 6 LOGEMENTS

11 QUAI DES MARRONNIERS

L'Office Public de l'Habitat du Gers souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50 %, soit 32 000 €, d'un emprunt d'un montant total de 64 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de 6 logements situés 11 quai des Marronniers, à Auch.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : PAM
Montant du prêt : 64 000 €
Durée de la période d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux effectif global : 1.1 %
Index : Livret A
Marge fixe sur Index : 0.6 %
Base de calcul des intérêts : 30/360

Considérant l'intérêt de développer le logement social sur le territoire de la commune d'Auch,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % de 64 000 €, soit 32 000 €, à l'Office Public de l'Habitat du Gers ;

- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT RELATIF A LA RENOVATION DE 18 LOGEMENTS DANS LE QUARTIER

GRAND GARROS BATIMENT E1

L'Office Public de l'Habitat du Gers souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50 %, soit 90 000 €, d'un emprunt d'un montant total de 180 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de 18 logements situés dans le quartier du Grand Garros, bâtiment E1, à Auch.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : PHB
Montant du prêt : 180 000 €
Durée de la période d'amortissement : 30 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux effectif global : 0.23 %

Phase d'amortissement 1

Durée de la période d'amortissement : 20 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt de la période : 0 %
Index : Taux fixe
Base de calcul des intérêts : 30/360

Phase d'amortissement 2
Durée de la période d'amortissement : 10 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt de la période : 1.1 %
Index : Livret A
Marge fixe sur indexe : 0.6 %
Base de calcul des intérêts : 30/360

Considérant l'intérêt de développer le logement social sur le territoire de la commune d'Auch,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % de 180 000 €, soit 90 000 €, à l'Office Public de l'Habitat du Gers ;
 - d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.
- délibération adoptée à l'unanimité -

3. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT RELATIF A LA RENOVATION DE 19 LOGEMENTS DANS LE QUARTIER GRAND GARROS BATIMENT A2

L'Office Public de l'Habitat du Gers souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50 %, soit 132 500 €, sur un emprunt total de 265 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de 19 logements situés dans le quartier du Grand Garros, bâtiment A2, à Auch. L'emprunt total est composé de deux lignes du prêt d'un montant de 75 000 € et 190 000 €.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : PAM
Montant du prêt : 75 000 €
Durée de la période d'amortissement : 24 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux effectif global : 1.1 %
Index : Livret A
Marge sur index : 0.6 %
Base de calcul des intérêts : 30/360

Caractéristiques du prêt : PHB
Montant du prêt : 190 000 €
Durée de la période d'amortissement : 30 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux effectif global : 0.23 %

Phase d'amortissement 1
Durée de la période d'amortissement : 20 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt de la période : 0 %
Index : Taux fixe
Base de calcul des intérêts : 30/360

Phase d'amortissement 2
Durée de la période d'amortissement : 10 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt de la période : 1.1 %
Index : Livret A
Marge fixe sur indexe : 0.6 %
Base de calcul des intérêts : 30/360

Considérant l'intérêt de développer le logement social sur le territoire de la commune d'Auch,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % de 265 000 €, soit 132 500 €, à l'Office Public de l'Habitat du Gers ;
 - d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.
- délibération adoptée à l'unanimité -

IV - TRANQUILLITE PUBLIQUE, VIE DES QUARTIERS, COMMERCE, ARTISANAT ET EVENEMENTIEL

Rapporteur : Mme Cathy DASTE-LEPLUS, Vice-présidente de la commission

1. FOURRIERE POUR VEHICULES SUR LA COMMUNE D'AUCH

RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU DELEGATAIRE

Le rapport des opérations afférentes à l'exécution et à la gestion de la délégation de Service public - enlèvement, gardiennage, restitution ou remise des véhicules - et de qualité de service de la fourrière pour véhicules, est présenté annuellement au conseil municipal.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dossier a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 10 juin 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE du rapport annuel 2020 de délégation de service public concernant la fourrière pour véhicules (ci annexé).

- le conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activité 2020 du délégataire -

2. FOURRIERE POUR VEHICULES SUR LA COMMUNE D'AUCH

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) - CHOIX DU DELEGATAIRE

Par délibération du 16 avril 2021, le conseil municipal s'est prononcé sur le recours au mode de gestion de la concession pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière pour véhicules sur la commune d'Auch et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de concession.

Dans le cadre de cette procédure, les démarches suivantes ont été réalisées :

- Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) consultée le 1er mars 2021 sur le principe de recours à la délégation de service public - a émis un avis favorable ;
- Comité technique consulté le 29 mars 2021 sur le principe de recours à la délégation de service public - a émis un avis favorable ;
- Délibération du conseil municipal le 16 avril 2021 - approbation du recours à la délégation de service public ;
- Avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication à la Dépêche du Midi le 21/04/2021 (+ site internet de la ville) ;
- Publication du DCE sur le profil d'acheteur www.marches-securises.fr le 23/04/2021 ;
- Date et heure limites de réception des offres : 17/05/2021 à 17h00
- La commission DSP du 19 mai a :
 - enregistré l'offre du candidat CARROSSERIE DUCAMIN ;
 - vérifié puis validé la conformité de cette candidature ;
 - procédé à l'ouverture de cette offre.
- Après présentation du rapport d'analyse des offres, la commission DSP réunie le 26 mai 2021 donne un avis favorable sur la recevabilité de l'offre du candidat CARROSSERIE DUCAMIN.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le choix de CARROSSERIE DUCAMIN en qualité de délégataire pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière pour véhicules sur la commune d'Auch pour une durée de 3 ans ;
- d'APPROUVER les termes de la convention relative à la gestion et au fonctionnement d'une fourrière de véhicules ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des actes y afférent.

- délibération adoptée à l'unanimité -

3. DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCE DE CENTRE-VILLE AU SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Afin de renforcer sa politique en faveur de la dynamisation du centre-ville et plus spécifiquement de mettre en œuvre le plan d'actions dédié au commerce en centre-ville (Intencité, 2020-2021), la Ville d'Auch souhaite recruter un manager de commerce dédié à cette mission au sein du service développement économique.

Ce recrutement peut bénéficier d'une subvention de la Banque des Territoires au titre du dispositif « Action Cœur de Ville » et du Plan de relance à hauteur d'un forfait de 20 000 € par an pendant 2 ans.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- de SOLLICITER auprès de la Banque des Territoires la subvention pour le poste de manager de commerce de centre-ville d'un montant de 40 000 € pour 2 ans ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la perception de cette subvention ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

4. DISPOSITIF « GARÇON, LA NOTE ! » - CONVENTION DE PARTENARIAT

Afin d'accompagner la reprise économique, touristique et culturelle, la ville souhaite décliner le dispositif « Garçon La Note ! », concept développé par de nombreux offices de tourisme à la suite de son succès initial à Auxerre.

Le dispositif consiste à programmer des animations musicales dans les bars et restaurants tout au long de l'été afin d'animer le cœur de ville pour les visiteurs de passage, les résidents occasionnels et les habitants.

Dans cet objectif, et afin de définir les modalités d'organisation réciproque des différents partenaires, une convention est proposée entre :

- la Ville d'Auch
- les établissements partenaires
- le prestataire de programmation (CBarré Production)
- l'office de Tourisme Grand Auch Cœur de Gascogne.

Cette convention prévoit la réalisation de 16 concerts réguliers à Auch, dans des bars de la haute ville, les jeudis et les samedis soirs, du jeudi 8 juillet au samedi 28 août 2021 (1 concert par soirée), en terrasse d'établissements dits de *café* ou de *restauration*.

Le cout de l'opération pour la Ville s'élève à 14 300 € TTC.

Les établissements partenaires contribueront à hauteur de 4 000 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à la signer la convention de prestation, telle qu'elle figure en annexe.
- *délibération adoptée à l'unanimité* -

5. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « L'ETE CULTUREL »

Initié en 2020 par le ministère de la Culture, le dispositif « Été culturel » a pour objectif de permettre aux artistes fragilisés par la crise sanitaire de renouer avec le public.

Il doit permettre aussi aux jeunes et aux familles, surtout celles qui ne partent pas en vacances, d'avoir accès à une offre culturelle de qualité pendant les vacances d'été.

Les activités permettant de valoriser le patrimoine sont également prises en compte.

Dans ce cadre, la ville a élaboré, en collaboration avec les acteurs locaux, une programmation culturelle composée de concerts, de visites guidées, d'animations et de projections de cinéma en extérieur.

Cette programmation échelonnée de juillet à septembre, peut bénéficier d'une subvention exceptionnelle de la Direction Régionale des Affaires Culturelle d'Occitanie au titre de l'action culturelle et territoriale.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- de SOLLICITER auprès de la DRAC Occitanie une subvention au taux le plus élevé possible ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférents.
- *délibération adoptée à l'unanimité* -

V - URBANISME, TRAVAUX ET AMENAGEMENTS URBAINS, PATRIMOINE COMMUNAL, EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Julien BELMONTE, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à la voirie et à la circulation

1. PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE - MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU), le 26 mars 2012, le contexte réglementaire et législatif a été marqué par de nombreuses évolutions :

a/ trois documents de rang supérieur dans la hiérarchie des normes sont en cours d'élaboration, avec lesquels le PLU doit être compatible :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) arrêté en assemblée plénière le 19 décembre 2019 ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne (SCOT), dont le Projet d'Aménagement et de développement Durable a été débattu par le comité syndical le 19 décembre 2019 ;
- Le Plan Local de l'Habitat, en cours de révision à l'échelle de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

b/ des lois qui ont une incidence sur le contenu des PLU et leur mode d'élaboration :

- loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, générant un renforcement des objectifs environnementaux et l'augmentation du champ de l'évaluation environnementale ;
- loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, avec des mesures cadres pour favoriser la densification en zone urbaine et lutter contre l'artificialisation des sols ;
- décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, qui poursuit la réforme des documents d'urbanisme et propose des mesures pour améliorer l'accès au logement ;

- projet de loi climat et résilience, engageant notamment une transformation des modes d'occupation de l'espace, d'habitat et de déplacement.

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme sera l'occasion d'interroger le projet urbain et de retranscrire ses évolutions.

A ce titre, les objectifs généraux retenus dans le cadre de cette procédure sont notamment les suivants :

1/ Prendre en compte et mettre en compatibilité le projet de PLU avec le contexte réglementaire et législatif qui a évolué.

2/ Pour une ville aux patrimoines et paysages préservés :

- Préserver l'héritage architectural, urbain et paysager d'intérêt national et local,
- Assurer l'insertion des constructions dans leur environnement et permettre les innovations,
- Faire de la nature un élément du projet urbain, notamment en tenant compte des continuités écologiques, en favorisant le maillage d'espaces libres végétalisés et en identifiant les arbres de valeur paysagère et écologique à protéger ;
- Encourager la transformation des bâtiments existants plutôt que leur destruction ;
- Assurer la qualité paysagère, architecturale et fonctionnelle des entrées de ville, et plus particulièrement celles offrant un cône de vue sur le patrimoine remarquable de la haute ville,
- Prévenir la banalisation des paysages par la gestion des franges urbaines et la valorisation du patrimoine identitaire.

3/ Pour une ville durable et résiliente :

- Identifier et préserver les liaisons écologiques notamment par la création de trames vertes et bleues,
- Mettre en œuvre un urbanisme qui crée des lieux de respiration et de fraîcheur dans la ville,
- Valoriser les ressources et les réseaux ;
- Promouvoir le développement des énergies renouvelables sur les bâtiments,
- Concilier développement urbain et gestion des risques ;
- Gérer les eaux pluviales et de ruissellement ;
- Préserver le capital de production des milieux agricoles ;
- Identifier les différents gisements fonciers et construire une stratégie pour les mobiliser,
- Gérer les zones à urbaniser et évaluer leur opérationnalité dans le projet de territoire,

4/ Pour une ville solidaire et productive :

- Equilibrer les fonctions urbaines ;
- Insérer les zones d'activités et les zones commerciales dans leur environnement ;
- Assurer la restructuration des zones d'activités économiques anciennes ;
- Préserver le commerce de proximité et favoriser son installation ;
- Adapter l'offre d'habitat en favorisant la mixité sociale et générationnelle ;
- Diversifier l'offre de logements pour offrir un parcours résidentiel sur la commune et accueillir les publics spécifiques ;
- Promouvoir les mobilités durables et l'accès aux services ;

5/ Pour une ville moteur du dialogue intercommunal

- Prendre en compte les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne et du Plan Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne,
- Poursuivre les opérations d'aménagement structurantes du territoire communal : Caserne Espagne, deuxième « haut-lieu » de la ville et NPNRU du Garros,
- Accompagner l'émergence de projets urbains,
- Proposer des espaces de préservation de l'environnement et des dynamiques de projets partagés entre Auch et les communes limitrophes.

La mise en œuvre de cette révision nécessite l'organisation d'une concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

C'est pourquoi, pour associer le plus largement possible la population, les associations locales, et toute personne concernée, il est proposé de définir les modalités de concertation suivantes :

- Information sur le site internet de la ville,
- Information dans le bulletin municipal,
- Mise à disposition du public d'un cahier destiné à recueillir toutes observations ou suggestions pendant toute la durée de la procédure, aux services techniques de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Organisation d'au moins une réunion publique en cours d'étude.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place tout autre mode de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- de PRESCRIRE la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme,
- de DECIDER que la concertation, en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, soit mise en œuvre selon les modalités définies ci-dessus,
- de DECIDER de CHARGER un bureau d'études spécialisé de réaliser les études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- de DONNER DELEGATION à Monsieur le Maire, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- de DECIDER de SOLLICITER des partenaires institutionnels qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU compte tenu de la nécessité de mettre ce document en conformité avec les récentes lois.

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION ET MODALITES DE CONCERTATION

Le règlement local de publicité (RLP) est un document règlementaire de planification relatif à l'affichage publicitaire sur le territoire communal ou intercommunal.

Cet outil au service des collectivités permet d'améliorer le cadre de vie (paysage urbain) en adaptant la réglementation nationale aux spécificités locales.

La commune d'Auch dispose d'un RLP approuvé le 9 juillet 2007, et devenu caduque le 14 janvier 2021. Dans ces conditions, il est nécessaire d'élaborer un nouveau document pour intégrer les évolutions du projet urbain et se conformer au contexte législatif (loi grenelle 2 et projet de loi climat et résilience).

Les objectifs généraux devant être retenus dans le cadre de cette procédure sont notamment les suivants :

- Préserver les entrées de ville et les axes structurants, première image du territoire, en encadrant la publicité et les préenseignes ;
- Améliorer la qualité des zones d'activité en atténuant la pression publicitaire et en encadrant les enseignes et préenseignes peu qualitatives ;
- Soutenir le commerce de proximité et protéger le patrimoine bâti, naturel et paysager, notamment en centre-ville, par une réflexion sur la place des enseignes;
- Préserver les zones de mixité fonctionnelle habitat/activités économiques de la pression publicitaire ;
- Participer et accompagner les actions de requalification des espaces publics ;

La mise en œuvre de cette procédure nécessite l'organisation d'une concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet conformément aux articles L.103-2 et suivant du Code de l'Urbanisme.

C'est pourquoi, pour associer le plus largement possible la population, les associations locales, et toute personne concernée, il est proposé de définir les modalités de concertation suivantes :

- Information sur le site internet de la ville,
- Information dans le bulletin municipal,
- Mise à disposition du public d'un cahier destiné à recueillir toutes observations ou suggestions pendant toute la durée de la procédure, aux services techniques de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Organisation d'au moins une réunion publique en cours d'étude.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre mode de concertation si cela s'avérait nécessaire. A l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de RLP.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- de DECIDER de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité,
- de DECIDER que la concertation, en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, soit mise en œuvre selon les modalités définies ci-dessus,
- de DECIDER de charger un bureau d'études spécialisé de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du Règlement Local de Publicité,
- de DONNER DELEGATION à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du Règlement Local de Publicité,
- de DECIDER de solliciter des partenaires institutionnels qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du RLP compte tenu de la nécessité de mettre ce document en conformité avec les récentes lois.

- délibération adoptée à l'unanimité -

3. SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

REVISION DU PERIMETRE ET ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

La loi Liberté de Création, Architecture et Patrimoine du 7 juillet 2016 a substitué le Site Patrimonial Remarquable (SPR) à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

A Auch, le périmètre de la servitude et le document de gestion réglementaire répondent de cette nouvelle appellation mais sont identiques dans leur contenu aux documents de la ZPPAUP approuvée le 6 janvier 2003 par le Conseil municipal.

Compte tenu de l'évolution du cadre législatif et des enjeux urbains et environnementaux, il est nécessaire d'interroger ces documents.

Consécutivement à la modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable, l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) vient préciser les modalités réglementaires s'appliquant à cette servitude.

Ces documents devront permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Interroger le périmètre et notamment l'enveloppe 2 pour une adéquation entre les enjeux patrimoniaux et les prescriptions réglementaires nécessaires à leur protection;
- Poursuivre et mettre en cohérence les politiques patrimoniales déjà engagées (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Charte de la Place de la Libération, requalification des espaces publics) ;
- Faciliter l'articulation entre le Plan Local d'Urbanisme et le Règlement Local de Publicité mis en révision ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager tout en permettant la rénovation et la revitalisation du centre-ville et de ses faubourgs ;
- Faire partager les qualités patrimoniales aux habitants ;
- Définir des principes adaptés d'intervention sur le patrimoine en fonction de ses caractéristiques et dans un souci de respect des spécificités des lieux et de prise en compte des enjeux environnementaux et de développement durable : économies d'énergie et utilisation des énergies renouvelables.

Pour atteindre ces objectifs, il sera nécessaire de mener les procédures suivantes :

- une étude préalable de redéfinition du périmètre du SPR, en partenariat avec les services de l'Etat. Ce projet, confié à un chargé d'étude sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) du GERS, sera soumis à avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA), puis fera l'objet d'une enquête publique diligentée par le préfet du département avant de faire l'objet d'un classement par arrêté ministériel ;
- l'élaboration d'un plan de gestion de type PVAP, au travers d'une procédure de révision du document de gestion. Le projet de PVAP sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) et de personnes publiques associées, avant de faire l'objet d'une enquête publique par la commune. Le PVAP pourra ensuite être approuvé par délibération du Conseil Municipal, autorité compétente en matière de PLU.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le principe d'engager une étude relative à la révision du périmètre du SPR et à la révision de son document de gestion ;
- d'AUTORISER le lancement d'une consultation pour la désignation d'un bureau d'études en charge de l'élaboration du dossier SPR, sous le contrôle scientifique et technique de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) du Gers et de la DRAC Occitanie ;
- de DECIDER de SOLLICITER une aide financière de l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC Occitanie au meilleur taux possible, ainsi qu'auprès d'autres partenaires financiers mobilisables ;
- d'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents en lien avec cette opération.
- délibération adoptée à l'unanimité -

Rapporteur : M. Jean-Claude PASQUALINI, Vice-président de la commission

4. CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'UN PLAN URBAIN PARTENARIAL ENTRE LA COMMUNE D'AUCH ET LA SOCIETE LIDL

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune d'Auch est rendue nécessaire par l'implantation d'un magasin LIDL à proximité du giratoire des Justes et de la rocade (RN 124) sur une parcelle non-cadastrée rétrocédée par l'Etat à la collectivité.

Ces équipements publics sont la création d'une voie de délestage en sortie de la zone de l'Hippodrome sur la rue Roger Salengro (2 600 véhicules/jour) pour palier à un manque de capacité du giratoire, ainsi que la réalisation d'une liaison douce de type voie verte qui reliera les « Berges du Gers » à l'entrée de la zone de l'Hippodrome.

Le coût total des équipements à réaliser s'élève à 479 019 € HT.

La commune d'Auch s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1, au plus tard en février 2022.

Le montant de la participation forfaitaire totale à la charge de la société LIDL s'élève à 300 000 € HT du montant actuel des travaux, soit 62,62 % du montant global des travaux hors taxes.

Il est précisé que dans l'hypothèse d'une modification du coût total des travaux en plus ou en moins, la participation de la SNC LIDL restera forfaitaire et plafonnée à hauteur de 300 000 €.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la mise en place de ce Plan Urbain Partenarial et d'accepter le financement forfaitaire de la société LIDL à hauteur de 300 000 € ;
 - d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces y afférentes.
- délibération adoptée à l'unanimité -*

5. RENOVATION DE LA PISTE D'ATHLETISME ET DU TERRAIN DE RUGBY JACQUES FOUROUX

ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibérations du 5 février et du 16 avril 2021, le conseil municipal a approuvé la rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain de rugby honneur du stade Jacques Fouroux ainsi que des demandes de financement auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département du Gers, puis de l'Agence Nationale du Sport en lieu et place de ce dernier.

Le plan de financement prévisionnel était alors le suivant :

Coût estimatif :	634 163,30 € HT
- Etat - DSIL (30%) :	190 248,99 €
- Etat - ANS (15%) :	95 124,50 €
- Région Occitanie (35%) :	221 957,15 €
- Participation de la ville (20%) :	126 832,66 €

A la suite de la remise de l'avant-projet par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le coût prévisionnel des travaux est augmenté pour atteindre 914 818 € HT.

Il convient donc d'actualiser le plan de financement prévisionnel en conséquence.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le plan de financement de l'opération actualisé comme suit :
- | | |
|--|-----------------|
| Coût estimatif : | 914 818,00 € HT |
| - Etat - DSIL (30%) : | 274 445,40 € |
| - Etat - ANS (10,40%) : | 95 124,50 € |
| - Région Occitanie (35%) : | 320 186,30 € |
| - Participation de la ville (24,60%) : | 225 061,80 € |
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.
- délibération adoptée à l'unanimité -*

Rapporteur : M. Jean FALCO, Adjoint au maire, en charge de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement et des relations avec les usagers des services publics locaux

6. RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

En application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La CCSPL s'est réunie le 10 juin 2021, pour examiner les points suivants :

1. rapport annuel 2019 de délégation de service public concernant la fourrière pour véhicules
2. rapports annuels 2019 du délégataire du service public d'eau potable (VEOLIA)
3. rapports annuels 2019 du délégataire du service public d'assainissement (SAUR)
4. rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS)
5. rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement + note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne complémentaire aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement (RPQS)
6. rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
7. rapport d'activité 2019 de la CCSPL.

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2020 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- le conseil municipal PREND ACTE du rapport activité 2020 de la CCSPL -*

VI - RELATIONS EUROPEENNES ET SOLIDARITES INTERNATIONALES, JUMELAGES ET COOPERATION DECENTRALISEE

Rapporteur : M. Philippe MARCELLIN, Vice-président de la commission

1. EQUIPEMENT EN EAU DE LA ZONE RURALE DE MANTASOA (MADAGASCAR) ET VOLET ASSAINISSEMENT

DEMANDE DE SUBVENTION ET CONVENTIONS

Depuis 2015, la ville d'Auch mène un projet de coopération décentralisée avec la commune de Mantasoa qui a consisté en l'alimentation en eau potable de plusieurs quartiers, suivant les prescriptions d'un schéma directeur.

Elle souhaite désormais poursuivre son engagement à travers l'équipement en eau potable de la zone rurale, correspondant à 5 quartiers, et la construction d'un monobloc eau assainissement sur la place du marché.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- fournir aux usagers de ces zones un accès à l'eau potable pérenne en qualité et en quantité ;
- sensibiliser la population à l'utilisation de l'eau, à l'hygiène et former la commune à la maîtrise d'ouvrage ;
- améliorer l'assainissement du centre de Mantasoa pour améliorer l'état sanitaire des populations et développer les activités économiques, tel que le tourisme local.

Les travaux vont consister à créer :

- deux infrastructures par forage avec pompage solaire, réservoirs et kiosques à jetons ;
- deux systèmes d'adduction d'eau gravitaire et 17 branchements sociaux ;
- un monobloc eau assainissement comprenant lavoir, douche et latrines publiques.

La commune de Mantasoa sera le maître d'ouvrage local.

La Direction Régionale de de l'Eau, Assainissement et Hygiène d'Analamanga interviendra en qualité de maître d'ouvrage délégué, en tant que service déconcentré de l'Etat de Madagascar. Elle assurera, en outre, une campagne de sensibilisation à l'hygiène et l'usage de l'eau auprès des habitants.

Partenaire du projet depuis le début, l'association Experts Solidaires assistera les communes d'Auch et de Mantasoa. Elle assurera la coordination complète de l'opération, qui va de la définition technique, institutionnelle et sociale du projet à la gestion financière et opérationnelle, en lien avec l'un de ses experts solidaires, qui supervisera techniquement le projet, dans le cadre du bénévolat de compétence.

Au regard de l'intérêt de la démarche, la commune propose de financer l'opération, dont le coût prévisionnel s'élève à 215 422 € TTC pour une durée de 2 ans, d'octobre 2021 à septembre 2023.

Le coût total de l'opération se décompose comme suit :

- Frais de construction (dont études, suivi de chantier)	154 970 €
- Mesure d'accompagnement	9 400 €
- Frais de logistique	10 610 €
- Frais indirects	12 500 €
- Appui et accompagnement d'Experts Solidaires, service civique volontaire, personnel en charge du projet	27 942 €

Ce projet est éligible aux aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et sera soumis au fonds Solidarité de la SAUR ainsi qu'éventuellement à d'autres sources de financement.

La commune de Mantasoa apportera sa contribution en mobilisant son personnel et en mettant à disposition ses locaux à hauteur de 2 400 €.

Le gestionnaire local du réseau Ny Ravo Sarlu prendra à sa charge 10 % du coût des travaux, estimé à 129 400 € TTC soit 12 940 €.

L'association Experts Solidaires valorisera quant à elle ses journées d'expertise bénévoles à hauteur de 3 600 €.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- Agence de l'Eau Adour Garonne	150 000 €
- SAUR	11 000 €
- Experts Solidaires	3 600 €
- Commune de Mantasoa	2 400 €
- Délégué	12 940 €
- Commune d'Auch	35 482 €
Soit au total	215 422 €

Pour permettre la réalisation de cette opération, la commune d'Auch versera à l'association « Experts Solidaires » une subvention de 176 620 € (soit 215 422 € - 38 802 € de prestations valorisées ou de prises en charges directes) et percevra l'aide financière de l'Agence Adour Garonne.

Considérant que l'alimentation en eau potable et l'amélioration de l'assainissement sont des enjeux majeurs pour le devenir de la commune de Mantasoa,

il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la poursuite du projet de coopération décentralisée avec la commune de Mantasoa, qui se traduira par l'équipement en eau potable de la zone rurale et la construction d'un monobloc eau assainissement sur la place du marché ;
- d'AFFECTER à cette opération un budget de 185 482 € sur 24 mois à partir d'octobre 2021, qui permettra de financer la globalité de l'opération ;
- d'APPROUVER la convention de partenariat, établie entre les deux communes et l'association Experts Solidaires, pour définir les conditions et modalités de réalisation de l'opération ;
- d'APPROUVER la convention financière, établie entre la commune d'Auch et l'association « Experts Solidaires », qui assurera la coordination complète de l'opération et la gestion des fonds affectés au projet par la commune d'Auch ;

- de SOLLICITER auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'attribution d'une aide financière de 150 000 € ;
- de MOBILISER, le cas échéant, toute autre source de financement qui s'avèrerait nécessaire pour la réalisation pleine et entière du projet ;
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

- Agence de l'Eau Adour Garonne.....	150 000 €
- SAUR	11 000 €
- Experts Solidaires (valorisation des prestations réalisées bénévolement par les experts de l'association)	3 600 €
- Commune de Mantasoa (mise à disposition de personnels et de locaux)	2 400 €
- Délégataire (10% des travaux).....	12 940 €
- Commune d'Auch.....	35 482 €
Soit au total	215 422 €
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer ces documents et toutes pièces relatives à l'opération.
 - *délibération adoptée à l'unanimité* -

2. ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC OCCITANIE COOPERATION

En début de séance, il a été proposé au conseil municipal de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité (rapport II-3).

Par l'adoption de cette mesure, la Ville posera un cadre général qui lui permettra d'accueillir des jeunes en service civique au sein de ses différents services.

Le rapport ci-dessous présente une adaptation à cette mesure nouvelle qui nécessite que le conseil municipal prenne une décision spécifique.

En effet, la Ville pourrait accueillir pour son service Développement Urbain, à partir du 1er septembre 2021 et pour une durée de 8 mois, un volontaire en service civique, en charge d'animer et coordonner sa politique de coopération internationale pour effectuer la mission suivante : aider à la valorisation de la coopération Mantasoa (Madagascar) - Auch autour de l'eau potable.

Pour ce faire, elle propose de s'appuyer sur Occitanie Coopération qui bénéficie d'un agrément lui permettant de mettre à disposition des volontaires auprès des collectivités.

Pour aider à réaliser cette mission, la commune d'Auch verse une participation financière qui couvre les frais suivants :

- la gestion administrative de 43 €/ mois ;
- les indemnités mensuelles versées au volontaire de 107,58 €/mois.

Le cadre et les conditions de cette mise à disposition sont formalisés dans une convention tripartite entre le volontaire, la structure agréée qui met à disposition le volontaire, et l'organisme d'accueil.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention de partenariat relative à la mise à disposition d'un volontaire en service civique entre la commune d'Auch, Occitanie Coopération et le futur volontaire ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer ce document et toutes pièces relatives à cet accueil.
 - *délibération adoptée à l'unanimité* -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.